



L'Hymne des Poètes

SALON DU LIVRE ET DE L'IMAGE IMPRIMEE

Samedi 17 et dimanche 18 juin 2017
MANSE – FOREST SAINT JULIEN

REGLEMENT ORGANISATION BULLETIN DE PARTICIPATION

L'association L'Hymne des Poètes organise les **17 et 18 juin 2017** à la Manse – Forest Saint-Julien (05) le sixième salon du livre en Champsaur. L'objectif est de faire connaître aux lecteurs des Hautes-Alpes les auteurs et éditeurs de la région. Cette année, le salon est élargi afin d'accueillir également des artistes travaillant autour de « l'image imprimée ».

Article 1 :

Sont invités à participer à ce salon du livre et de l'image imprimée 2017:
Auteurs, éditeurs, artistes. Tous les thèmes et tous les styles littéraires sont acceptés.

Article 2 :

Ne sont pas acceptées sur le salon des œuvres ayant une connotation politique ou religieuse ainsi que toute action de prosélytisme. Les livres d'occasion ne sont pas acceptés non plus.

Article 3 :

Les auteurs dont les œuvres comportent des illustrations (dessins, reproductions de peintures, photographies...) peuvent exposer ces illustrations.

Article 4 :

Ne peuvent pas participer à cette fête du livre les brocanteurs ou particuliers revendant des ouvrages d'occasion, des livres anciens, des livres à prix réduits.

Article 5 :

L'Hymne des Poètes met à la disposition des exposants :

- Une table. Chaque exposant pouvant retenir au maximum deux tables
- Des chaises.
- Des grilles d'affichage. Chaque exposant pouvant retenir au maximum deux grilles. (Les attaches ne sont pas fournies)

Coût d'une table : **10 €**

Coût d'une grille d'affichage : **3€**

Article 6 :

Les auteurs, éditeurs et artistes souhaitant participer doivent faire parvenir un bulletin de participation à demander :

- par courrier au siège de l'association : L'Hymne des Poètes – 17 Rue Carnot – 05000 GAP
- ou par mail à l'adresse suivante : hymnedespoetes@hotmail.fr

Article 7 :

Le dossier de participation doit comporter :

- Un bulletin de participation complété et signé
- Un chèque dont le montant correspond au nombre de tables et de grilles retenues.

Article 8 :

Le dossier complet doit parvenir au siège de l'association avant le **21 mai 2017**, dernier délai.

Les demandes de participation seront enregistrées par ordre de réception. Un avis de réception sera envoyé au participant, par mail de préférence.

Un dossier incomplet ne sera pas enregistré. Il ne pourra l'être que s'il est retourné par l'exposant complété et signé. La date d'enregistrement sera celle de ce nouvel envoi.

L'association pourra refuser une participation si tous les emplacements ont été réservés avant la date limite.

Article 9 :

L'ouverture de la salle au public se fera :

- **Le samedi 17 juin de 14 heures à 18 heures**
- **Le dimanche 18 juin de 10 heures à 18 heures**

Les participants sont tenus de rester jusqu'à la fin du salon.

Article 10 :

Il appartient à l'association, et à elle seule, d'attribuer les emplacements. Le plan de la salle décidé par l'association ne pourra pas être contesté.

Article 11 :

Les exposants pourront s'installer **le samedi 17 juin de 11heures à 14 heures** à la place qui leur sera attribuée.

L'installation devra être achevée à 14h00.

Si des tables ne sont pas occupées à 14h00, les exposants concernés seront considérés comme absents et l'association disposera de ces tables sans que ces exposants puissent en réclamer le remboursement.

Article 12 :

En cas de désistement, les exposants s'engagent à prévenir l'association au plus tard deux semaines avant la date du Salon. Leur participation financière sera dans ce cas remboursée.

Dans le cas contraire, à savoir moins de deux semaines avant le début du salon, il n'y aura pas restitution de la participation financière.

Article 13 :

En cas d'annulation de la manifestation, sur décision de l'association, les participants pourront demander le remboursement de leur participation financière.

Article 14 :

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Article 15 :

Les exposants sont responsables de la présentation et du rangement de leur stand. Les cartons et autres matériels ne doivent pas être visibles et ne doivent pas constituer une gêne pour le public ou les autres exposants.

Article 16 :

Les exposants s'engagent à ne provoquer aucune dégradation des locaux et du matériel mis à leur disposition. Aucun accrochage d'objets ou d'affiches ne sera autorisé, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Ils s'engagent, à l'issue de la manifestation, à laisser le site parfaitement propre.

Article 17 :

Les exposants assurent eux-mêmes leurs œuvres et leur matériel et sont seuls responsables de leurs biens personnels, dans la salle d'exposition et à l'extérieur.

L'association et la commune dégagent toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

L'association a, quant à elle, souscrit une police en responsabilité civile garantissant sa qualité d'organisatrice de la présente manifestation.

Article 18 :

Les exposants déclarent être en règle vis-à-vis des administrations tant pour leurs obligations sociales que pour leurs obligations fiscales.

Article 19 :

a) Le dossier de participation doit être envoyé à l'adresse suivante dans les délais précisés ci-dessus :

Association L'Hymne des Poètes

17 Rue Carnot

05000 Gap

b) Les chèques doivent être établis à l'ordre de : L'Hymne des Poètes

c) Pour tout autre renseignement :

Tel : 06 33 07 27 27

Ou : 06 75 55 22 93

Mail : hymnedespoetes@hotmail.fr



L'Hymne des Poètes
SALON DU LIVRE ET DE L'IMAGE IMPRIMÉE
Manse - Forest-Saint-Julien
Samedi 17 et dimanche 18 juin 2017

AUTEUR :

Nom, Prénom :

Adresse, Tel, Mail :

Titre du dernier ouvrage :

Genre littéraire :

Site internet :

MAISON D'EDITION:

Nom, Prénom :

Adresse, Tel, Mail :

Titres des derniers ouvrages édités :

Site internet :

ARTISTE :

Nom :

Adresse, Tel, Mail:

Titre des derniers ouvrages :

Site internet :

Je souhaite participer à la 6^{ème} édition du livre et de l'image imprimée 2017 à MANSE, commune de FOREST-SAINT-JULIEN

Je souhaite réservertable(s) et grille(s) soit un montant de€,

Je paye par chèque (table(s) et grille(s) à l'ordre de L'Hymne des Poètes.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter la totalité des clauses.

La signature de ce bulletin vaut acceptation de ce règlement.

Fait àLe SIGNATURE

N'OUBLIEZ PAS !

Pour que votre inscription puisse être prise en compte, il faut retourner ce bulletin, signé et daté, accompagné du chèque de participation et envoyé avant le 21 mai 2017 à :

L'Hymne des Poètes - 17 Rue Carnot - 05000 GAP.



Horaires publics du salon :

Samedi 17 : 14h – 18h00

Dimanche 18 : 10h - 18h00